

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 19 mai 2026

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la
délibération : 23

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
13/05/2026

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Didier COLIN, Nathalie DEPLANQUE, Alain BENOIST, Sonia HABAY, Maxime HAÏSSAT, Benjamin PARAVY, Frédérick BOUIGE, Donatienne PIPART, Aurélien PERRAULT, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle LOINTIER, Yann MABILAT, Carine VALENTE, Jacques JOMIE

Pouvoirs : Marion REY a donné pouvoir à Alain BENOIST
Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE
Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Maxime HAÏSSAT
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Frédérick BOUIGE
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Sonia HABAY
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Didier COLIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2026/061

Objet de la délibération : **FIXATION DU LOYER APPARTEMENT RUE DES MOUTIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de bail,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les dispositions applicables aux logements appartenant aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Considérant que :

- La commune est propriétaire d'un logement situé au 2 rue des Moutiers, inscrit à l'inventaire du patrimoine communal ;
- Ce logement est destiné à être loué à usage de résidence principale, conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

- Il est nécessaire de fixer un loyer équitable, couvrant les charges de gestion tout en restant accessible aux ménages du territoire ;
- Le montant du loyer doit être révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément à l'article 17-1 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le loyer mensuel hors charges du logement situé au 2 rue des Moutiers à la somme de 600 €, à compter de la date de signature du bail.

Article 2 : Précise que ce logement fera l'objet d'un bail d'habitation régi par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, incluant les clauses suivantes :

- Durée du bail : (3 ans minimum pour une résidence principale) ;
- Révision annuelle du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- Charges locatives récupérables (selon les modalités légales) ;
- Dépôt de garantie limité à un mois de loyer hors charges (article 22 de la loi précitée).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le bail de location avec le/la futur(e) locataire ;
- Engager les démarches administratives nécessaires (état des lieux, diagnostics obligatoires, etc.) ;
- Procéder à l'encaissement des loyers et charges selon les modalités prévues.

Le Maire,

Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance

Marie-Claude POVIE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Povie', written in a cursive style.